

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20201116-011

du 16 novembre 2020

n°011

page 1/3

EXTRAIT :

Nombre de membres en exercice : 81

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

PRESENTS (68) : JM: AURIAULT, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, Y. ERGUL, J. MARECOT, M.FRESNEAU, S. RAYNAUD, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BAZIN, D. SIMON, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL (suppléante de M. FAVREAU), N. MARQUES-NAULEAU, P. BIGOT, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), T. TRIPHOSE, P. AZILE, C. MICHAUD, O. GOLA, V. LEAU, E. BAILLY, P. DJERBIR (suppléant de P. BARBOT), T. PRIEUR, A. BRAGUIER, M. GODET, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, F. SCHMITT, P. BERNARD, J. BOISSON

POUVOIRS (14) :

1. E. AZIHARI donne pouvoir à M.LAVRARD
2. T. BAUDIN donne pouvoir à Y. ERGUL
3. J. MELQUIOND donne pouvoir à J. MARECOT
4. L. RABUSSIÉ donne pouvoir à M.FRESNEAU
5. JM.MEUNIER donne pouvoir à S. RAYNAUD
6. F. BRAUD donne pouvoir à B. ROUSSENQUE
7. C. FARINEAU donne pouvoir à M. DROIN
8. E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à AF BOURAT
9. G. PRINCEY donne pouvoir à H. PREHER
10. JP. CONTE donne pouvoir à A. BRAGUIER
11. P. POUPIN donne pouvoir à D. CHAINE
12. C. CHAPUT donne pouvoir à O. GOLA
13. V. DESIRÉ donne pouvoir à O. GOLA
14. D. SIMONET donne pouvoir à P. BAZIN

EXCUSES (12) : B.HENEAU, D. CATHELIN, A. NOEL, C.PIAULET, F. REBY, G. WIBAU, P. LECLERC, C. PEPIN, F. PIERRON, S. MIGEON, F. SOURIAU, M. LATUS

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Gestion des Eaux Pluviales sur le territoire de Grand Châtellerault, définitions des eaux pluviales urbaines et tarifs de branchements

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault exerce la compétence de gestion des Eaux Pluviales depuis le 1er janvier 2020 sur 47 communes.

Les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribuent, à titre obligatoire, les compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi il en découle de nouvelles modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Cette gestion des eaux pluviales urbaines correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

Les zones urbanisées ou à urbaniser sont définies par un document d'urbanisme. Pour autant, dans les communes qui ne sont pas couvertes par un tel document, il est considéré que la partie urbanisée d'une commune est celle qui regroupe un nombre suffisant d'habitations desservies par des voies d'accès.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20201116-011

du 16 novembre 2020

n°011

page 2/3

Grand Châtellerault exerce la compétence sur les 47 communes suivantes : Angles-sur-l'Anglin, Antran, Archigny, Availles-en-Châtellerault, Bellefonds, Bonneuil-Matours, Buxeuil, Cenon-sur-Vienne, Cernay, Châtellerault, Chenevelles, Colombiers, Coussay-les-Bois, Dangé-St-Romain, Doussay, Ingrandes-sur-Vienne, La Roche-Posay, Leigné-les-Bois, Leigné-sur-Usseau, Lencloître, Les Ormes, Lésigny, Leugny, Mairé, Mondion, Monthoiron, Naintré, Orches, Ouzilly, Oyré, Pleumartin, Port-de-Piles, Saint-Christophe, St-Genest d'Ambières, St Gervais-Les-Trois-Clochers, St-Rémy-sur-Creuse, Savigny-sous-Faye, Senillé-St Sauveur, Sérigny, Scorbé-Clairvaux, Sossay, Thuré, Usseau, Vaux-sur-Vienne, Vellèches, Vicq-sur-Gartempe et Vouneuil-sur-Vienne.

Il est proposé de fixer les tarifs pour les branchements d'eaux pluviales conformément au tableau ci-joint :

Designation des travaux	Tarifs TTC
Branchement EP Ø 125 mm pour 3 ml	1 040 € le forfait
Branchement EP Ø 160 mm pour 3 ml	1 110 € le forfait
Branchement EP Ø 200 mm pour 3 ml	1 220 € le forfait
Branchement EP Ø 300 mm pour 3 ml	1 260 € le forfait
Mètre supplémentaire pour les diamètres de 125mm à 300mm	100 € le ml
Busage de fossé	250 € le ml
Fourniture et mise en place d'enrobé à chaud pour busage sur voie	30 € le m ²

VU L'article L226-1 créé par la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 art. 20,
VU La modification introduite au II de l'article L.5216-5 du CGCT,
VU l'article L.2224-8 de ce même code,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs pour les 47 communes de Grand Châtellerault,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de fixer les tarifs pour les branchements d'eaux pluviales conformément au tableau comme suit :

Envoyé en préfecture le 18/11/2020

Reçu en préfecture le 18/11/2020

Affiché le 18 NOV. 2020

ID : 086-248600413-20201116-CC_20201116_011-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20201116-011

du 16 novembre 2020

n°011

page 3/3

Désignation des travaux	Tarifs TTC
Branchement EP Ø 125 mm pour 3 ml	1 040 € le forfait
Branchement EP Ø 160 mm pour 3 ml	1 110 € le forfait
Branchement EP Ø 200 mm pour 3 ml	1 220 € le forfait
Branchement EP Ø 300 mm pour 3 ml	1 260 € le forfait
Mètre supplémentaire pour les diamètres de 125mm à 300mm	100 € le ml
Busage de fossé	250 € le ml
Fourniture et mise en place d'enrobé à chaud pour busage sur voie	30 € le m ²

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
L'adjointe au directeur des affaires
institutionnelles et juridiques
Patricia BULAN



